



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ACADEMIE DES ARTS DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

- **Article 1 - Dispositions générales**

L'Académie des Arts est une institution d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, subventionné par le Ministère de la Communauté Française, dont le Pouvoir Organisateur est la Commune de Woluwe-Saint-Pierre.

Elle est instituée conformément au décret du 2 Juin 1998 de la Communauté française de Belgique relatif à l'Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit et à ses Arrêtés d'application.

Conformément au Règlement général Européen sur la Protection des Données (RGPD), applicable à partir du 25 mai 2018, la loi prévoit une obligation de déclaration des traitements de données. Toutefois, le traitement réalisé par les établissements d'enseignement concernant leurs élèves et étudiants est exempté de déclaration.

Conformément à la loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données à caractère personnel renseignées sur la fiche d'inscription (ainsi que ses documents annexes) sont enregistrées et traitées par l'établissement dont mention en page 1 de cette fiche d'inscription, dans la stricte finalité de l'administration des élèves.

Ces données seront transmises à la Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvoir subventionnant et de contrôle pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit non seulement auprès de l'établissement précité mais également auprès de la Direction de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, situé rue A. Lavallée à 1080 Bruxelles (esahr@cfwb.be).

- **Article 2 - Organisation et Structure des cours**

L'Académie des Arts comprend le « Domaine des Arts Plastiques, Visuels et de l'Espace »

Cours artistique de Base : Formation Pluridisciplinaire, Création Textile, Dessin, Joaillerie-Bijouterie, Peinture, Photographie, Sculpture.

Il y a 2 filières en Formation Pluridisciplinaire:

- La filière Préparatoire qui propose des cours d'initiation au trait, à la couleur et au volume et comprend les ateliers A1 (6-8 ans), A2 (9-11 ans) et A3 (12-14 ans) : minimum 2 périodes/semaine

- La filière de Formation qui s'organise comme les premières années des cours artistiques : minimum 3 périodes/semaine et comprend les ateliers B1 (15ans – 17ans) et B2 (18 ans et plus)

Il y a 2 filières dans les autres cours de base :

- La filière de Qualification qui comprend les années terminales d'un cursus artistique court à l'issue duquel un certificat peut être obtenu : minimum 4 périodes/semaine

- La filière de Transition qui prépare les élèves à l'enseignement supérieur artistique. Elle comprend les années terminales des cours artistiques d'un cursus long avec un horaire plus exigeant qu'en filière de qualification. A l'issue, l'élève peut prétendre à un diplôme qui lui permettra d'enseigner dans l'ESADR moyennant une expérience utile de 5 ans : minimum 8 périodes /semaine

Il y a obligation de suivre le nombre de périodes indiquées pour chaque filière. Une période de cours correspond à 50 minutes.

Cours complémentaire : Histoire de l'Art et Analyse Esthétique

Obligatoire pour les élèves en filière de Transition à raison de 1 ou 2 périodes /semaine.

L'élève inscrit uniquement dans ce cours complémentaire doit suivre 3 périodes /semaine.

- **Article 3 – Inscription**

Un élève mineur est inscrit par l'un de ses parents ou par la personne légalement responsable.

Par l'inscription, l'élève et ses parents adhèrent au projet pédagogique de la commune, au projet éducatif de la commune, au projet pédagogique et artistique de l'école, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur de l'Académie.

L'inscription d'un nouvel élève ou la réinscription d'un ancien élève doit être effectuée au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire en cours.

Pour suivre les cours, l'élève devra acquitter chaque année un droit d'inscription dont le montant est fixé par le Gouvernement de la Communauté française. Le paiement doit être effectué au plus tard le 10 octobre de l'année scolaire en cours.

Une cotisation à l'asbl « ACAD'AMIS » est proposée à l'inscription.

L'élève est en « ordre d'inscription » lorsqu'il a rempli et signé le formulaire d'inscription, fourni tous les documents justificatifs nécessaires et est en ordre de paiement (droit d'inscription et cotisation).

Le droit d'inscription (et /ou la cotisation) n'est plus remboursable au-delà de la date du 10 octobre de l'année scolaire en cours.

Tout changement d'adresse, de mail, de numéros de téléphone doit être signalé au secrétariat.

Un élève inscrit à l'Académie des Arts autorise celle-ci à divulguer, via le site WEB de l'Académie, des photos de ses œuvres réalisées au sein, ou pour un projet de l'Académie.

Un élève inscrit est tenu de participer aux expositions organisées par l'Académie.

- **Article 4 - Absences**

Les élèves qui ne peuvent assister à un cours sont priés d'avertir le secrétariat ou le professeur.

Toute absence doit être justifiée par écrit ou par mail.

Si l'absence porte sur plusieurs cours consécutifs, le justificatif sera obligatoirement un certificat médical ou tout document à caractère officiel.

Lors des déplacements (classes vertes, de neige, ...), une attestation de l'école est nécessaire.

L'élève est irrégulier et rayé des listes, lorsque, sur l'ensemble des cours organisés entre le 1^{er} octobre et le 31 janvier de l'année scolaire en cours, il totalise plus de 20% d'absences injustifiées. Au - delà des 20% (10% d'absences en plus) l'élève est considéré comme ne faisant plus partie de l'école. Le même calcul se fait entre février et juin.

L'élève mineur d'âge, malade, qui souhaiterait rentrer à son domicile, doit demander l'autorisation au secrétariat ou à la Direction qui contactera au préalable les parents ou la personne responsable, avant de pouvoir quitter l'école.

L'élève mineur qui rentre seul à son domicile ou qui attend ses parents en dehors de l'Académie doit apporter en début d'année scolaire, une autorisation signée par ses parents ou le responsable légal.

Les parents ne peuvent pas entrer dans le local de cours sans l'autorisation du professeur, ils doivent attendre leurs enfants dans le couloir.

- **Article 5 - Régularité des élèves**

En s'inscrivant à l'Académie des Arts de Woluwe-Saint-Pierre, l'élève s'engage à suivre régulièrement les cours du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année scolaire en cours, en fonction de la structure et de l'organisation de ces cours et au minimum:

- 2 périodes /semaine en filière préparatoire
- 3 périodes /semaine en filière de formation
- 4 périodes /semaine en filière de qualification
- 8 périodes /semaine en filière de transition
- Il y a obligation de suivre le cours complémentaire d'Histoire de l'art et Analyse esthétique en filière de transition à raison de 1 ou 2 périodes /semaine.

Les absences doivent être exceptionnelles et justifiées par écrit ou certificat médical.

Un élève ne peut rester plus de 2 ans consécutifs dans la même année d'étude.

- **Article 6 – Sécurité**

L'Académie des Arts ne pouvant pas assurer une surveillance prolongée des élèves mineurs, il est demandé aux parents de ne pas déposer les enfants plus de 5 minutes avant le cours et de ne pas les reprendre plus de 5 minutes après la fin du cours.

L'Académie des Arts ne peut être tenue pour responsable des accidents survenus en dehors des heures de cours prévues.

Il n'est pas permis aux élèves mineurs de quitter l'Académie avant la fin des cours (voir chapitre « Absences ») .

Lorsqu'un professeur est absent, nous essayons, dans les limites du possible, de vous avertir soit par mail, soit par SMS, soit par téléphone. Quand un professeur est absent, il est possible pour les élèves de venir travailler dans l'atelier en se présentant aux heures d'ouverture du secrétariat ou de la direction.

- **Article 7 - Assurance scolaire**

L'élève est responsable de ses biens personnels, de ses objets scolaires et de son matériel. La Direction et l'équipe éducative n'assument aucune responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation de ces objets.

La police d'assurance souscrite par la commune de Woluwe-Saint-Pierre couvre l'élève pour les dommages corporels survenus dans le cadre de l'activité scolaire. Cette assurance couvre également l'élève sur le chemin de l'école. Sont également concernées les activités relatives à toute la vie scolaire intra et extra muros, à condition que l'élève se trouve sous la dépendance de l'établissement.

- **Article 8 – Comportement**

Les élèves sont soumis à l'autorité des membres du personnel, dans l'enceinte de l'école, aux abords immédiats de celle-ci et en dehors de l'établissement lors des activités extérieures organisées par l'établissement.

En toutes circonstances, chacun veillera à respecter les règles reconnues de bonne conduite et de savoir-vivre.

Chacun veillera à respecter le matériel, les locaux et les abords de l'école. Tout dommage causé sciemment sera réparé aux frais de l'auteur.

A chaque cours l'élève sera en possession de ses effets scolaires.

L'élève s'engage à participer aux projets de classe/manifestations/expositions organisés par l'académie, sauf cas de force majeure, justifié et motivé.

Les élèves qui ne peuvent assister à un cours sont priés d'avertir le secrétariat ou le professeur. Toute absence doit être justifiée par écrit ou par mail.

Si l'absence porte sur plusieurs cours consécutifs, le justificatif sera obligatoirement un certificat médical ou tout document à caractère officiel (attestation de l'école..).

Il est strictement interdit :

- d'utiliser GSM, IPOD, MP3 ou autre pendant les périodes de cours.
- de manger ou de boire dans les classes.
- de fumer, de consommer de l'alcool ou des substances illicites dans et aux abords de l'école.
- de jeter papiers et déchets ailleurs que dans les poubelles adéquates en fonction du tri sélectif.
- de se trouver dans l'enceinte de l'école en dehors des heures de cours sauf autorisation.

- **Article 9 - Règles de procédure en matière disciplinaire.**

L'inscription à l'Académie des Arts est un choix personnel, nous demandons aux élèves de respecter les consignes données et les règles élémentaires de discipline (politesse, respect, ordre, propreté, soin du matériel et des locaux.)

En référence aux règles en vigueur dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur :

- Tout manquement en matière disciplinaire,
- Toute mauvaise conduite,
- Absences répétées au cours,
- Retards fréquents,
- Propos oraux et /ou écrits dénigrant les professeurs de l'Académie,
- Acte portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève,
- Toute attitude compromettant l'organisation et la bonne marche de l'établissement ou lui portant préjudice,

sont passibles de répression.

Les peines disciplinaires suivantes sont prévues :

- l'avertissement, prononcé par le professeur, formulé par écrit à l'élève (ainsi qu'à ses parents si l'élève est mineur) est consigné dans son dossier ;

- le second avertissement, prononcé par la direction, formulé par écrit à l'élève (ainsi qu'à ses parents si l'élève est mineur), est consigné dans son dossier et transmis au PO pour information.
- l'exclusion temporaire des cours, prononcée par la direction après audition de l'élève (et de ses parents si l'élève est mineur), formulée par écrit à l'élève (ainsi qu'à ses parents si l'élève est mineur) est consignée dans son dossier ;
- le renvoi définitif de l'établissement, sur proposition de la Direction après audition de l'élève (et de ses parents si l'élève est mineur), prononcé, par analogie avec le décret mission de l'enseignement de plein exercice par le Pouvoir organisateur, est consigné dans son dossier.

Tous les élèves s'engagent à respecter le présent règlement. Les parents ou la personne responsable de l'élève mineur d'âge déclarent en avoir pris connaissance et y adhérer.